

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)

**RAPPORT SUR LES PROJETS DE
BUDGETS 2017**

BUDGET PRINCIPAL

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à 5 270 509,71 €.

A) Dépenses

Chapitre 011 : Il représente 25,2 % des dépenses courantes. Les principaux postes concernent :

- les achats de prestations de service (art. 6042) : repas fournis par le logement foyer pour la cantine : 163 000 € (à noter l'arrêt de la prise en charge du fonctionnement de la cantine de l'école Sainte Thérèse depuis septembre 2016).
- les frais d'électricité (art. 60612) : 93 000 €
- Fournitures diverses (art. 6068) : 32 000 € (pour les besoins des différents services)
- locations immobilières (art. 6132) : 21 000 €. Elles concernent uniquement la location de l'école publique.
- les travaux de bâtiments (art. 615221 et 615228) : 22 000 €. A noter que certaines dépenses seront éligibles au FCTVA
- L'entretien des voies et des réseaux (art.615231 et 615238) : 65 000 €. Comme pour les travaux de bâtiments, certaines dépenses d'entretien de voirie seront éligibles au FCTVA en 2017.
- la maintenance (art. 6156) : 48 000 €
- les frais de reprographie de documents d'urbanisme (art. 6188) : 5 000 €
- les concours aux divers organismes (art. 6281) : 68 000 €. Cet article comprend les principales dépenses suivantes : Eveil à la musique (48 358 €), Enseignement musical l'école des Petits Murins (9 616 €), Musique dans le cadre des TAP (2 325 €) diverses participations (assistance pour les assurances, Association des Maires du Morbihan, Association des Maires de France, Comité Départemental du Tourisme- fourrière animale SACPA, cotisation Villages Fleuris) (7 701 €). A noter qu'à compter de 2017, la commune ne participera plus au Conseil en Energies Partagé à raison de 1 € par habitant.
- la redevance ordures ménagères à Arc Sud Bretagne (art. 6284) : 14 000 €
- les diverses activités du centre de loisirs (art. 6288) : 22 000 €.

Chapitre 012 : Les charges de personnel représentent 52 % des dépenses courantes. C'est le chapitre le plus important du budget de fonctionnement avec un montant de 1 741 000 €. Cette augmentation s'explique par :

- le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T)
- le remplacement des agents en congés maladie ou de maternité
- l'augmentation du SMIC Horaire (9,76 € contre 9,67 € en 2016)

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2017

- l'augmentation des charges patronales
- l'attribution du régime indemnitaire aux agents qui n'en bénéficiaient pas (25 000 €)
- la revalorisation de 0,6 % du point d'indice au 1^{er} Février
- la mise en application Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) : Transformation des primes en points d'indice (ces derniers étant pris en compte pour le calcul de la retraite contrairement aux primes) - Harmonisation des rythmes d'avancement d'échelons entre les trois versants de la fonction publique - Suppression du système d'avancement de carrière à l'échelon minimum ou maximum pour un système dit de « cadencement unique » (avancement selon une ancienneté identique pour tous les agents).

33 000 € ont été inscrits en atténuations de charges (chapitre 013).

L'effectif au 1^{er} janvier 2017 est de 48 agents.

Chapitre 014 : La prévision de 1 000 € concerne le remboursement à l'Etat du dégrèvement de taxes foncières non bâties consenti par la commune aux jeunes agriculteurs.

Chapitre 65 : Ce chapitre représente 22,7 % des dépenses courantes.

L'article 65548 comprend les participations suivantes :

- la participation au SIVU de La Roche Bernard concernant le multi accueil : 66 084 €
- la participation au SIVU de La Roche Bernard concernant le RAM : 11 814 €
- la participation aux transports scolaires de Questembert : 1 000 €
- la participation à Vannes Agglo pour l'instruction des dossiers ADS : 22 000 €

L'article 6558 comprend des participations pour des enfants scolarisés en écoles primaires en dehors de la commune (Muzillac : 2 000 € - Saint Dolay : 1 200 €).

L'article 657362 : La subvention accordée au CCAS est proposée à 15 000 €.

L'article 657363 : La somme de 210 642,52 € concerne les subventions d'équilibre des budgets
Forum : 154 819,00 €- **Supérette :** 55 823,52 €

L'article 6574 : Cet article comprend les participations suivantes :

	Ecole Saint Louis		Ecole Sainte Thérèse		Ecole Saint Michel	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Elèves des maternelles	116 622,72 € (1 079,84 € x 108 élèves)	117 664,14 € (1 153,57 € x 102 élèves)	24 836,32 € (1 079,84 € x 23 élèves)	32 299,96 € (1 153,57 € x 28 élèves)	17 277,44 € (1 079,84 € x 16 élèves)	16 149,98 € (1 153,57 € x 14 élèves)
Elève des classes élémentaires	49 698,26 € (310,18 € x 157 élèves)	45 614,40 € (265,20 € x 172 élèves)	9 615,58 € (310,18 € x 31 élèves)	7 690,80 € (265,20 € x 29 élèves)	5 893,42 € (310,18 € x 19 élèves)	6 099,60 € (265,20 € x 23 élèves)
TOTAL	165 320,98 €	163 278,54 €	34 451,90 €	39 990,76 €	23 170,86 €	22 249,58 €

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2017

En 2016, Le montant total des participations aux frais de fonctionnement des écoles privées était de 222 943,74 €.

En 2017, celui-ci s'élève à **225 518,88 € ce qui représente une augmentation de 1,15 %.**

Autres subventions figurant à l'article 6574 :

- Participations scolaires : (71 € x 1,02) x 531 élèves =	38 455 €	} 89 295 €
- Subventions aux associations (16 240 € x 1,03) + ADMR 4 512 €	21 239 €	
- Indemnité aux piégeurs de ragondins : 45 € x 12 piégeurs	540 €	
- Participation aux frais de cantine école St Michel	3 500 €	
- Subvention pour interventions musicales école St Michel	1 574 €	
- Subvention pour interventions musicales école St Louis	11 708 €	
- Subvention pour interventions musicales école Ste Thérèse	2 279 €	
- Participation cantine école Sainte Thérèse	10 000 €	

Le montant total des participations à l'article 6574 s'élève donc à **314 813,88 €.**

Chapitre 66 : Les charges financières représentent 5,8 % des dépenses réelles. A noter que des emprunts à taux variables seront consolidés en taux fixes.

Chapitre 68 : Les provisions pour risques et charges sont estimées à 110 221,08 €.

Chapitre 042 : Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre. Comme les années passées, les opérations liées aux cessions d'immobilisations ne font pas l'objet d'ouverture de crédits. Seules sont inscrites les opérations d'amortissements et l'étalement de la charge sur six ans du remboursement de dettes en devises au Syndicat Morbihan Energies en 2015.

Chapitre 023 : Le virement provisionnel à la section d'investissement s'élève à 1 255 102,11 €. Il représente 23,81 % des dépenses totales de fonctionnement.

Chapitre 022 : Un crédit de 200 000 € a été ouvert en dépenses imprévues soit 5,63 % des dépenses courantes.

B) Recettes

Chapitre 013 : Ce chapitre n'appelle pas de commentaire particulier. Son évolution dépend chaque année de la durée des arrêts maladie ou des congés de maternité des agents. Il est rappelé que les agents en arrêt maladie ou maternité perçoivent l'intégralité de leur traitement. C'est la compagnie d'assurance de la commune en l'occurrence GROUPAMA qui rembourse les traitements ainsi versés avec une franchise de 20 jours.

Chapitre 70 : Il représente 13,4 % des recettes courantes. Il comprend les principales recettes suivantes :

- **article 70632 :** recettes d'activités de l'accueil de loisirs et du centre d'éveil à la musique : **85 000 €.** A noter que depuis 2012, les tarifs de l'accueil de loisirs sont calculés sur la base du quotient familial.

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2017

ID : 000-213001177-20170410-20170303-BF

- **article 7067** : redevances de cantine et de garderie périscolaire : **175 000 €**. A noter que, depuis septembre 2016, la commune n'encaisse plus de recettes concernant la cantine de l'école Sainte Thérèse
- **article 70841** : transfert de frais de personnel au budget annexe « culture spectacles » : **100 000 €**
- **article 70872** : transfert de charges au budget annexe culture : **10 000 € et location des salles polyvalentes du Forum : 10 000 €**
- **article 70876** : comprend la participation de la communauté Arc Sud Bretagne aux frais de fauchage des voies communautaires (35 000 €)

Chapitre 042 : Ce chapitre comprend les travaux en régie estimés à 100 000 €.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes s'élèvent **1 868 000 €** et représentent 57,6 % des recettes courantes. Les bases d'imposition des trois taxes évoluent de 0,4 % et se répartissent de la manière suivante :

Taxes	Bases 2016	Bases 2017	Progression	Répartition
Taxe d'habitation	3 984 222	4 050 000	1,65 %	53,59 %
Foncier bâti	3 144 970	3 209 000	2,04 %	42,46 %
Foncier non bâti	284 829	297 800	4,55 %	3,95 %

Les progressions proviennent, d'une part, de la revalorisation des bases de 0,4 % décidée par l'Etat et, d'autre part, des variations physiques (nouvelles constructions).

- **Le produit des contributions directes** représente 87,6 % du chapitre. Pour dégager des marges de manœuvre, il est proposé de majorer de 1 % les taux d'imposition ce qui donne les taux et produits suivants :

Taxes	Bases 2017	Taux	Produits
Taxe d'habitation	4 050 000	18,99 %	769 095
Foncier bâti	3 209 000	23,79 %	763 421
Foncier non bâti	297 800	49,89 %	148 572

Soit un total de 1 681 088 € ce qui représente un gain de 16 855 € par rapport aux produits à taux constants notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques

Les taux moyens communaux de 2017 au niveau national et départemental sont les suivants :

	Niveau national	Niveau départemental
Taxe d'habitation	24,38 %	23,18 %
Foncier bâti	20,85 %	22,79 %
Foncier non bâti	49,31 %	49,34 %

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2017

- La dotation de compensation attribuée par Arc Sud Bretagne a été reconduite pour le même montant (**19 687 €**)
- La dotation de solidarité communautaire sera de **23 123 €**
- Le montant du Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales (FPIC) a été évalué à **77 000 €** correspondant à l'éventuelle sortie du dispositif d'Arc Sud Bretagne (-10 % par rapport à 2016).
- **La taxe sur les pylônes** est égale à 2 318 € (+2,84 %) x 31 pylônes = **71 858 €** (- 40,96 %). Cette diminution du produit provient de la suppression d'une ligne HTE (23 pylônes).
- Le montant du produit **des droits de mutations** n'est pas connu à ce jour. Il a été inscrit une somme de **40 000 €**

Chapitre 74 : Les dotations, allocations compensatrices et participations représentent 37,4 % des recettes courantes.

Comme il a été mentionné lors du débat d'orientations budgétaires, c'est la **population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) correspondant à celle de 2014 qui sera prise en compte** en 2017 à savoir 4 512 habitants + 274 habitants (1 habitant par résidence secondaire) = **4 786 habitants** soit une progression de **1,27 %**. Ce chiffre était de 4 726 en 2016. Les montants de la D.G.F. n'est pas connu à ce jour.

Dotations	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017 (montant)	Evolution 2016/2017 (%)
Dotation forfaitaire	563 090 €	505 447 €	Non communiquée		
Dotation de Solidarité Rurale (DSR) Bourg centre	224 266 €	244 371 €	Non communiquée		
DSR péréquation	90 092 €	96 287 €	Non communiquée		
DSR cible	63 528 €	83 832 €	Non communiquée		
Dotat Nat. Pér.	162 691 €	162 974 €	Non communiquée		
TOTAL	1 103 667 €	1 092 911 €			

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2017

Dans ce chapitre sont inscrites également diverses allocations compensatrices liées aux dégrèvements fiscaux accordés par l'Etat :

Taxes	2015	2016	2017	Evolution	
				Montant	%
Taxe d'habitation	61 911 €	44 007 €	66 450 €	+22 243€	+51,00
Foncier bâti	5 795 €	4 449 €	1 668 €	-2 841€	-62,51
Foncier non bâti	15 509 €	14 076 €	13 055 €	-1 021€	-7,25
Taxe professionnelle	1 165 €	988 €	307 €	-681 €	-68,93
	84 380 €	63 520 €	81 480 €	+17 960€	+28,27

A été inscrit aussi à l'article 7488 le solde de la participation de l'Etat pour la mise en place des rythmes scolaires (12 960 € correspondant au solde de l'année scolaire 2016/2017).

Les articles 74741 et 74748 concernent les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école des Petits Murins, des activités périscolaires, de la cantine et de l'accueil de loisirs.

L'article 7478 comprend les participations de la CAF 56 et de la MSA pour l'accueil de loisirs et le contrat enfance jeunesse.

Chapitre 75 : comprend les loyers des logements, les locations de salles, le loyer du multi accueil, les locations de parcelles communales.

A noter dans ce chapitre :

Le versement de l'excédent prévisionnel de fonctionnement du budget annexe des lotissements (art. 7551) : **44 890,54 €** correspondant à la vente de cinq lots dans le lotissement de La Croix Jacques.

Chapitre 002 : L'excédent de 1 424 119,17 € correspond à 71,12 % de l'excédent de 2016. 550 656,32 € sont affectés en section d'investissement pour financer les programmes en cours.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 2 183 412,43 €

A) DEPENSES

Les dépenses appellent les commentaires suivants :

86 146,16 € de dépenses ont été reportés sur l'exercice 2017.

Opérations financières

Elles comprennent principalement les remboursements du capital des emprunts réalisés par la commune et le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

L'endettement de la commune sur le budget principal s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 6,185 M€, emprunts garantis non compris soit 1 371 € par habitant. Le montant du remboursement du capital des emprunts s'élève 545 000 €.

Comme cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, la volonté de la municipalité est de réduire l'endettement de la commune.

Travaux en régie

100 000 € ont été inscrits (recette équivalente à l'article 722).

Bâtiments (opération 62) :

Désamiantage de la toiture de l'ancien bâtiment des Serv. Techn. :	6 302 €	}	44 581 €
Changement des portes salle « Docteur Picaud » :	10 906 €		
Changement des fenêtres salle de Sainte Marie :	10 018 €		
Remplacement des plaques translucides salles des sports :	9 960 €		
Mise en sécurité (Ecole – Accueil de loisirs - Forum)	2 634 €		
Enduit extérieur de la serre	3 100 €		
Raccordement de l'église au réseau gaz	1 661 €		

Mairie- médiathèque agence postale communale

- Stores et pare soleil agence postale & médiathèque 2 220 €

Total : 46 801 €

Groupe scolaire primaire (opération 79) :

Etudes : 200 000 €

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2017

ID : 058 21001477 20170410 20170303-BF

VOIRIE (opération 66) :

- Programme annuel :	120 000 €	}	295 797 €
- Fossés :	25 000 €		
- Ilots carrefour de La Garenne :	3 621 €		
- Trottoirs devant le Forum :	2 659 €		
- Cheminement piétons rue Joseph Dano :	21 945 €		
- Extension de trottoirs Rue du Vivier :	4 526 €		
- Parkings Lotissement L'Orée du Bois :	5 046 €		
- Acquisition d'un tracteur (reprise tracteur 16 500 €)	72 000 €		
- Achats de matériaux	31 000 €		
- Signalisation verticale	10 000 €		

Espaces verts (opération 68)

- Equipement de la serre (étagères):	1 833 €	}	36 472 €
- 2 débroussailleuses :	890 €		
- Imprimante :	180 €		
- Végétaux :	2 200 €		
- Goudronnage autour de la serre :	19 299 €		
- Aménagement paysager port de Folleux	12 070 €		

Cimetières

- Columbarium cimetière du bourg :	17 429 €	}	24 065 €
- Columbarium cimetière de Saint Cry :	6 636 €		

Restauration des cours d'eau (opération 86)**30 000 €****Place de l'église (opération 89)**Etude : **20 000 €****Travaux divers**

- Réseau Giratoire Pré de la Garenne :	21 840 €	}	66 028 €
- Déplacement d'un candélabre Port de Folleux :	3 690 €		
- Extension du réseau ERDF à Saint James :	2 600 €		
- Enfouissement du réseau FT à La Ville Aubin :	6 908 €		
- Changement de lampes d'éclairage public	30 000 €		
- Divers :	990 €		

ACQUISITIONS**Véhicule (article 2182)**Achat d'une voiture pour la police : **21 000€**

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2017

ID : 038 218801177 20170410 2017033-BF

Matériel de bureau et informatique (article 2183)

- Equipements médiathèque :	600 €	} 20 021 €
- Equipements école (vidéo interactif+tablettes+ postes)	15 023 €	
- Tablette pour le suivi des cimetières :	980 €	
- Postes informatiques pour la mairie :	2 918 €	
- Ecran plat ordinateur pour le service enfance jeunesse :	500 €	

Mobilier (article 2184)

- Tables pour la garderie :	90 €	} 5 166 €
- Mobilier pour les TAP :	842 €	
- Meubles pour l'école :	467 €	
- Tables inox pour la cantine école publique :	1 043 €	
- Tables inox pour la cantine du bourg :	924 €	
- Rideaux + tiges (aménagement expositions médiathèque)	1 800 €	

Acquisitions diverses (article 2188)

- Fonds documentaire pour la médiathèque (3 ^{ème} année) :	32 290 €	} 61 884 €
- Jeux vidéo pour la médiathèque :	500 €	
- Lecteur CD pour le CAEM :	619 €	
- Téléphone pour l'école élémentaire :	57 €	
- Divers matériels pour l'école maternelle :	1 369 €	
- Abribus :	534 €	
- Isoloir PMR (4 ^{ème} bureau de vote) :	299 €	
- Bornes incendie	4 718 €	
- Balayeuse pour salle des sports :	2 771 €	
- Décorations de Noël :	3 026 €	
- Valises de confinement	701 €	
- Divers panneaux d'information :	10 000 €	
- Totem concernant la médiathèque	5 000 €	

Logiciels (article 2051):

775 €

TOTAL DES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2017 = 828 009 € T.T.C, reports non compris.

25 000 € de dépenses imprévues ont été inscrites ainsi que l'intégration de la réserve foncière de Lourmois pour un montant de 123 394,11 €.

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2017

B) RECETTES

Les nouvelles recettes inscrites se répartissent de la manière suivante :

- Fonds de compensation de la TVA sur dépenses 2016 :	40 000,00
- Taxe d'aménagement :	80 000,00
- Amortissements des immobilisations	147 000,00
- Affectation du résultat	550 656,32
- Autofinancement complémentaire :	1 255 102,11
- Participation SDEM	20 460,00
- Dépôts et cautionnements	1 000,00
- Ventes d'immeubles (bâtiment des services techniques)	69 000,00
- Etalement de charges emprunts Syndicat Morbihan Energies	3 694,00
- Vente du tracteur	16 500,00
	=====
TOTAL	2 183 412,43 €

Le Fonds de compensation de la TVA correspond aux dépenses d'investissement réalisées en 2016 (243 800 € x 16,404 %).

BUDGETS ANNEXES**LOTISSEMENTS NIVILLAC**

Celui-ci s'équilibre à 1 472 254,50 € en section de fonctionnement et à 2 577 331,45

€ en section d'investissement. A noter dans ce budget :

- La vente de cinq lots dans le lotissement de la Croix Jacques pour un montant total de 166 385 €. 29 lots sur 47 restent en vente.
- L'intégration de la réserve foncière de Lourmois dans le budget principal pour un montant de 123 394,11 €
- Un reversement prévisionnel au budget principal pour un montant de 44 890,54 €.

SUPÉRETTE

Le budget s'équilibre à 103 959,32 € en section de fonctionnement et à 96 000 € en section d'investissement dont 2 370 € de dépenses reportées. Le montant du loyer mensuel imputé au commerçant s'élève à 1631 H.T. Une subvention d'équilibre a été inscrite pour un montant de 55 823,52 €.

16 000 € de frais de contentieux ont été inscrits (art. 6227).

14 000 € ont été inscrits en non-valeur (art. 6541) concernant les impayés de loyers. La recette de 28 558,80 € inscrite à l'article 7788 « Produits exceptionnels » correspond à un versement de l'assurance dans le cadre de procédure contentieuse avec le locataire.

14 558,80 € de dépenses imprévues ont été inscrits.

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2017

Concernant l'investissement, 56 000 € ont été inscrits pour le programme de remise en état des installations froid.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 452 260 €.

CULTURE

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 273 088 € et en section d'investissement à 58 199,23 €. Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 154 819 € a été inscrite.

Différentes activités culturelles seront programmées en 2017 (Festival Prom'nons nous-Divers spectacles). Arc Sud Bretagne participera à hauteur de 26 177 € pour les actions culturelles « Entre Cour et jardin ».

Il faut noter également que les recettes liées aux locations des salles polyvalentes sont encaissées sur le budget culture (article 752) et reversées ensuite au budget principal par le compte 62871.

Par ailleurs, les ateliers théâtre (nouvelle activité du Forum) sont mandatés à l'article 6288 (10 000 €) et les recettes correspondantes sont encaissées à l'article 7062 (8 500 €).

En 2017, la commune de NIVILLAC portera le festival « Prom'nons nous » pour le compte des autres communes adhérentes et reversera les subventions obtenues (art. 6748) conformément à la convention signée par les parties.

En 2017, il est prévu l'acquisition d'une console lumière pour un montant 5 000 € HT., acquisition qui aurait dû être réalisée en 2016.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget s'équilibre à 591 209,60 € en section d'exploitation et à 1 355 834,84 € en section d'investissement dont 10 000 € de report en dépenses et 1 667 € de report en recettes. La commune a pris en charge ce service depuis le 1^{er} janvier 2011. L'exploitation par affermage de celui-ci a été confiée à la société SGTS depuis le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 10 ans.

L'année 2017-2018 comprendra les opérations suivantes :

- **Travaux d'extension des réseaux (maximum 72 000 € TTC)**
- **Clôture du programme de renouvellement du réseau entre le Champ Roncy et la RN 165 (1 828 € TTC)**
- **Etude et travaux pour l'amélioration de la station d'épuration (776 720 € TTC)**
- **Etude diagnostic des réseaux (48 000 € TTC)**
- **Frais de maîtrise d'œuvre (10 000 € TTC).**

La commune de La Roche Bernard participera à hauteur de 60 % du montant HT des travaux, subventions déduites, concernant le changement de la canalisation du Champ Roncy.

Il reste à percevoir sur ce programme le solde des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Le lancement des travaux d'amélioration de la station d'épuration est conditionné à la participation financière de la commune de La Roche Bernard. A ce jour, les modalités n'ont pas été

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2017

définies. Pour cette opération, la commune a obtenu les accords de subvention du Conseil Départemental et un accord de principe de l'Agence de l'Eau ce qui représente un taux de subventions 64 % du montant H.T. du programme.

Deux emprunts à taux variables passeront en taux fixes compte tenu des marges élevées.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 1 925 612 €.

Rédigé à NIVILLAC, le 30 mars 2017

Le directeur adjoint,
Martial MORICE

